

## DECISION DU PRESIDENT N° DECAE\_2024\_047

### Mise à disposition de la salle pédagogique de la Valorétrie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu l'action n°7 du plan Climat Terres d'énAIRgie, réaménager les déchèteries et la Valorétrie en innovant et en développant l'activité réemploi,  
Considérant la demande de l'association Collectif des Possibles, pour la mise en place d'un partenariat avec la collectivité sur le volet « réparation » d'objets,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La salle pédagogique d'une surface de 51,50 m<sup>2</sup> ainsi que les sanitaires publics attenants, situés à la Valorétrie, lieu-dit La Motte à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sont mis à disposition de l'association Collectif des Possibles, bimensuellement le samedi de 14h à 17h pour la tenue d'ateliers de réparation d'objets.

#### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 15 juin 2024.

#### ARTICLE 3

Une convention d'occupation des locaux sera signée entre Terres de Montaigu et l'association Collectif des Possibles.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 12/06/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*